



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 97/2024

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, suite à un risque de chutes de matériaux avec une intervention sur une cheminée.

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Monsieur Didier MANSON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

VU les articles L 511-1, L 511-2 et R 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vue la demande de Monsieur LEPELETIER 54 rue Principale- VERINFROY 60

CONSIDERANT qu'il y a un risque important de l'effondrement de cheminée, sur le bien situé au 09 Place du Marché, lui appartenant et constituant un danger pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de fermer à la circulation le tronçon allant des numéros 9 au 11 Place du Marché et d'en interdire également tout stationnement, jusqu'à réparation du bien représentant le danger,

Date de notification :

23/05/2023

Date d'affichage :

23/05/2023

Diffusion :

Demandeur

Sous-Préfecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le mercredi 04 décembre 2024 de 9 heures à 17 heures jusqu'à ce que le danger soit écarté et la mise en sécurité terminée, sur le tronçon allant des numéros 9 au 11 Place du marché.

Article 2 :

Pour ce même tronçon le stationnement sera également interdit du mercredi 04 décembre 2024 de 9 heures à 17 heures.

Article 3 :

La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 :

Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

144

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, au responsable des Services Techniques et à la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq,

Le 03/12/2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

*Stewé
V. Anquet
Bon d'usage
Adjoint Maire*



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.